

## **Les relations entre le « politique » et « l'économique » dans le discours et les pratiques de la « guerre contre le terrorisme »**

*Thierry S. LAPOINTE et Isabelle MASSON*

Il semblerait que la question des liens entre discours et pratiques ne soit pas le seul problème irrésolu au sein de la discipline des Relations Internationales et des études de sécurité. La réflexion sur les discours et les pratiques « sécuritaires » des Etats-Unis semble également avoir de la difficulté à penser l'interpénétration du politique et de l'économique. L'analyse de la nouvelle doctrine de sécurité américaine, de ses interventions en Irak et des effets de la lutte contre le terrorisme sur la société américaine suggère pourtant que des rapports contradictoires et complexes entre la « sphère du politique » et « la sphère de l'économique » sont en jeu. Or, en se limitant à la seule qualification ou quantification des menaces à une identité primordiale construite en termes de civilisation ou de nation, l'analyse de la « guerre contre le terrorisme » tend non seulement à reproduire le langage du discours qu'elle se propose d'étudier mais à réifier la séparation du « politique » et de « l'économique » instituée au sein des sociétés capitalistes libérales. D'un point de vue critique, il importe de s'intéresser à la production et la reproduction des relations de pouvoir qui sont à l'origine de ce discours, et en cela de problématiser les relations entre « l'économique » et le « politique » qui façonnent l'ordre social dominant. Il s'agit, en somme, de réintroduire l'analyse des « dimensions économiques » de la sécurité aux débats sur la « guerre contre le terrorisme » tout en considérant les apports des approches qui s'intéressent à la nature construite des menaces.

**Du « politique » et de « l'économique »**

Les relations entre les dimensions économiques et politiques des discours sécuritaires demeurent sous-étudiées au sein de la discipline des Relations Internationales. En effet, peu d'analyses vont au-delà des quelques hypothèses fonctionnalistes ou déterministes qu'on a pu emprunter à l'économie politique internationale à propos de l'hégémonie américaine ou des régimes et des institutions<sup>1</sup>. Au sein même du champ des études de sécurité, les travaux de Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde sont représentatifs des limites du travail théorique entrepris en ce sens. L'idée de « *sécurité économique* », écrivait Buzan en 1991<sup>2</sup>, « *provient directement des débats irrésolus et hautement politiques à propos de la nature de la relation entre la structure politique de l'anarchie et la structure économique du marché en économie politique internationale* »<sup>3</sup>. Dans un ouvrage ultérieur, Buzan, Wæver et de Wilde conceptualisent cette relation à partir de la notion de « secteur économique de la sécurité ». Or, celle-ci est non seulement isolée du « secteur politique de la sécurité », mais délimitée par les paramètres de ce qu'ils identifient comme « l'agenda libéral », ces derniers dominant les débats sur la « sécurité économique ». Ce faisant, ils prennent pour acquis ce qui devrait, selon nous, être expliqué par une analyse proprement critique.

En effet, l'hégémonie de l'ordre du jour économique néolibéral ne nous apparaît pas comme un point de départ analytique légitime mais plutôt comme un élément central de l'ordre social actuel lié, de diverses façons qu'il s'agit justement de comprendre, aux transformations les plus significatives de la sécurité internationale contemporaine. En outre, leur théorisation de la sécurité, en termes de sphères distinctes participe à la reproduction d'un construit social qu'il importe, maintenant plus que jamais, de soumettre à une analyse

---

1. Les ouvrages classiques à cet égard sont : Kindleberger C.P., « Dominance and Leadership in International Economy », *International Studies Quarterly*, 34, 3, 1981 pp. 311-325 ; Gilpin R., *World and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981 ; Gilpin R., *The Political Economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1987 ; Keohane R.O., *After Hegemony : Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press, 1984 ; Kennedy P., *The Rise and Fall of Great Powers*, Londres, Fontana, 1989.

2. Buzan B., *People, States and Fear : An Agenda for International Security Studies in the Post Cold War Era*, Boulder, Lynne Rienner, 1991.

3. Buzan B., Wæver O., de Wilde J., *Security : A New Framework of Analysis*, Boulder, Lynne Rienner, 1998, p. 95. Toutes les traductions sont des auteurs.

### Les relations entre le « politique » et « l'économique »

critique, celui de la séparation du politique de l'économique. On oublie trop souvent que la séparation formelle de ces deux « sphères » du social n'est pas simplement le produit de l'analyse, mais le résultat concret de processus de transformation portés par le développement des relations sociales capitalistes. Cette transformation n'a pas simplement permis la cristallisation de nouveaux rapports de propriété et de production à l'intérieur de la société civile, elle a créé les conditions d'existence d'une « sphère économique » comme lieu autonome et séparé de l'Etat. En effet, les rapports de domination et d'exploitation capitaliste ne reposent jamais directement sur l'exercice de la coercition physique comme cela était le cas dans les sociétés précapitalistes, mais plutôt sur les impératifs économiques de subsistance qui contraignent les individus à se soumettre aux rapports (inégaux) qui forment le marché. Les rapports de pouvoir qui sont tissés entre agents à l'intérieur de cette « sphère économique » présupposent, néanmoins, un ensemble d'institutions et de règles qui trouvent leurs origines dans la « sphère politique »<sup>4</sup>.

Ainsi la sphère du politique n'est pas que le simple reflet des nécessités fonctionnelles de la sphère économique, mais représente un espace du social qui participe, de façon pleine et entière, à la configuration des rapports de coopération et de domination à l'intérieur de la société civile. Or si ces deux sphères représentent des lieux de pouvoir distincts – en ce sens qu'elles représentent des interfaces où rapports sociaux, conventions, institutions et stratégies de pouvoir gardent leur pleine spécificité – c'est véritablement leurs rapports d'*interdépendance* qui façonnent le caractère distinct de ces deux sphères dans l'espace et dans le temps. En outre, s'il est vrai que l'Etat possède une autonomie face à la société civile – c'est-à-dire que ses actions ne sont jamais mécaniquement le produit de nécessités fonctionnelles émanant de cette dernière – cette autonomie ne s'actualise pas en pratique de la même manière dans des contextes socio-historiques différents. Ainsi, la pratique des Etats et leur discours sécuritaires ne peuvent être compris sans l'analyse de la pratique des agents qui développent des stratégies de pouvoir dans ces deux sphères.

---

4. Wood E.M., *Democracy against Capitalism : renewing historical materialism*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995.

C'est dans cette perspective que nous visons à problématiser la reconfiguration du discours sécuritaire américain dans le contexte de l'après-11 septembre 2001. L'argument que nous désirons mettre en avant ne repose donc pas simplement sur la « thèse d'une guerre menée pour des raisons économiques », mais plutôt sur l'idée que la constitution de sphères « politique » et « économique » distinctes au niveau de l'analyse confère une performativité accrue, en pratique, aux discours sécuritaires de « guerre contre le terrorisme ». En effet, les représentations sécuritaires privilégiées sont le produit de rapports sociaux qui ne sont pas simplement politiques ou économiques mais sont liés à des stratégies qui s'inscrivent de façon complexe et contradictoire dans ces deux « sphères ». Les mécanismes institutionnels et discursifs en jeu ont à la fois des dimensions politiques et économiques, et les agents impliqués ne sont jamais uniquement préoccupés par les luttes qui se livrent au sein de l'une ou l'autre de celles-ci. Dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme » qui n'a pas de fin anticipée ou de limites spatiales<sup>5</sup>, le succès des énonciateurs de la stratégie américaine dépend notamment de leur capacité à tisser des liens de coopération et des intérêts convergents avec des agents évoluant dans des sphères de pouvoir différentes, tant politique qu'économique. Seul l'examen de pratiques et de processus spécifiques qui assurent la production et la reproduction de ces discours peut rendre compte des relations entre le politique et l'économique. Il importe, en somme, de mettre en relief les rapports entre la production de discours spécifiques et les conditions pratiques au sein desquelles ces discours sont produits et font sens socialement.

### **La nouvelle doctrine de sécurité américaine : entre liberté, démocratie et libre entreprise**

Les événements du 11 septembre 2001 ont créé une onde de choc sans précédent au sein de la société américaine. Ce cataclysme social a ouvert la voie à une reconfiguration aussi rapide que significative de la politique étrangère américaine. Mais les grandes lignes de cette politique avaient été dessinées dès 1992, comme en témoigne un document produit par les éléments les plus conservateurs de

---

5. Wood E. M., *Empire of Capital*, Londres et New York, Verso, 2003.

### Les relations entre le « politique » et « l'économique »

l'administration de George W. Bush, le *Defence Policy Guidance* (DPG). Produit dans le contexte de l'effondrement du bloc socialiste, ce document soutient que les objectifs stratégiques de la politique de défense américaine devraient être d'assurer l'hégémonie des Etats-Unis d'Amérique dans le monde, de contrecarrer l'émergence d'une puissance concurrente et de façonner l'ordre international selon les intérêts américains<sup>6</sup>.

Les idées développées dans le DPG de 1992 sont réapparues au moment des élections présidentielles de 2000, grâce au « Projet pour un nouveau siècle américain » (*Project for the New American Century*, PNAC) mis sur pied par des figures importantes de l'administration Bush, comme Dick Cheney, Donald Rumsfeld et Paul Wolfowitz. Selon les membres du PNAC, les diminutions du budget de la défense américaine sous l'administration Clinton ont empêché de consolider la position avantageuse des Etats-Unis depuis la fin de la Guerre Froide<sup>7</sup>. Cette position est clairement défendue dans le document qu'ils publièrent en septembre 2000 :

*« Conserver la situation stratégique enviable dans laquelle les Etats-Unis se trouvent maintenant requiert une capacité militaire prééminente tant aujourd'hui que dans l'avenir. Mais des années de réduction des dépenses militaires ont érodé la préparation au combat des forces militaires américaines, et ont mis en péril les plans du Pentagone pour le maintien de la supériorité militaire américaine dans les années à venir.(...) Sans une politique de défense bien conçue et un accroissement approprié des dépenses pour la défense, les Etats-Unis ont laissé glisser de leurs mains l'occasion stratégique remarquable qui s'offre à eux »<sup>8</sup>.*

Les attaques terroristes dirigées contre le World Trade Center, symbole par excellence du capitalisme américain, et contre le Pentagone, symbole de la puissance militaire, ont offert un contexte favorable à la légitimation de ce discours. Ainsi, le document intitulé

---

6. Donnelly T., « Rebuilding America's Defences : Strategy, Forces and Resources for a New Century », *Project for the New American Century*, Washington D.C., 2000, p.ii.

7. Schmitt G., « American Primacy and the Defence Spending Crisis, *Project for the New American Century* », Washington D.C., Printemps 1998, pp. 1-4.

8. Donnelly T., *op .cit.*, pp. i-ii.

*National Security Strategy of the United States of America* (NSS) rendu public par la Maison blanche un an après les attentats du 11 septembre 2001 est, à plusieurs égards, une synthèse du rapport publié par le PNAC en 2000. Bien que les notions d'empire ou d'impérialisme n'y soient pas mentionnées, la doctrine stratégique élaborée dans ce document a toutes les prétentions d'une politique impérialiste. Elle souscrit, par exemple, aux idées défendues par le PNAC et le DPG de 1992, et prétend que les Etats-Unis ont la mission historique de répandre les valeurs universelles dont ils seraient porteurs à l'échelle mondiale et, surtout, de façonner le système international à l'image de leurs intérêts en garantissant les conditions essentielles au maintien de la *Pax Americana*. C'est donc le moment, précise le document, de « réaffirmer le rôle primordial de la puissance militaire américaine », et pour cela de « construire et de maintenir notre défense au-delà de tout défi »<sup>9</sup>. La puissance militaire américaine ne doit pas seulement être suprême, elle doit demeurer indéfiniment incontestée.

Le président américain annonce déjà, en guise de préface au document, qu'il perçoit la guerre contre le terrorisme comme « une entreprise globale d'une durée incertaine ». « Les alliés de la terreur », nous dit-il, « sont les ennemis de la civilisation ». Une civilisation qui bénéficie, maintenant que « les grandes luttes du XX<sup>ème</sup> siècle entre la liberté et le totalitarisme sont terminées », de la victoire du « seul modèle durable de succès national : liberté, démocratie et libre entreprise ». Au sein de ce discours, libéralisme et terrorisme sont diamétralement opposés. C'est ainsi que les Etats-Unis se donnent un droit d'ingérence dans les affaires internes des pays qui représentent une menace pour la sécurité américaine. On se rappellera que l'intervention américaine en Irak a été dépeinte comme une intervention nécessaire pour « libérer le peuple irakien ». Aussi bien les « Etats voyous » (*rogue states*) que les « Etats déliquescents » (*failed states*) pourront être soumis à un éventuel « changement de régime » si les Etats-Unis estiment qu'il en va de leurs intérêts. De plus, le Pentagone considère la possibilité d'utiliser des armes nucléaires tactiques contre des puissances non nucléaires (comme l'Irak, l'Iran et la Corée du Nord). Les Etats-Unis s'arrogent même un

---

9. Maison Blanche, « The National Security Strategy of the United States of America », septembre 2002, Washington D.C., voir le site : <http://www.whitehouse.gov/nsc/nssall.html>.

## Les relations entre le « politique » et « l'économique »

droit de « frappe préventive » qui rompt, pour la première fois, avec les stratégies de dissuasion ou d'endiguement privilégiées au cours de la Guerre Froide. « *L'Amérique agira contre ces menaces naissantes* », précise le Président Bush, « *avant qu'elles ne se soient complètement formées* »<sup>10</sup>. Cette doctrine est aussi profondément unilatérale. En agissant dans le cadre d'une « *coalition de volontaires* », un « *modèle pour les conflits futurs* » selon Rumsfeld<sup>11</sup>, les Etats-Unis ont ainsi trouvé un moyen « souple » et « malléable » de contourner à la fois l'ONU et l'OTAN. Selon Gabriel Kolko, le refus des représentants français, allemands et belges d'engager l'Alliance atlantique dans la défense de la Turquie en cas de contre-attaque irakienne a même sonné le glas de l'OTAN aux yeux des Américains<sup>12</sup>.

Ce discours de « *guerre ouverte sans contrainte spatiale ou temporelle* »<sup>13</sup> contre le terrorisme offre aussi à la Maison blanche l'occasion de réitérer l'importance de l'internationalisation des échanges et des investissements dans la stratégie de sécurité nationale. « *Marchés libres et libre-échange sont* », insiste-t-elle, « *des priorités clés de notre stratégie de sécurité nationale* »<sup>14</sup>. Cela, en dépit de l'accroissement vertigineux des licenciements dans plusieurs centres industriels du pays causé par les délocalisations de firmes profitant de l'ouverture des marchés pour réduire leurs coûts de production et d'accroître leurs profits. Même les conditions de l'aide étrangère américaine correspondent à cet objectif. Les gouvernements qui mettront en vigueur « *des changements de politique concrets* » et qui concorderont avec « *les bonnes politiques nationales* » pourront bénéficier de programmes d'aide et d'assistance généreux<sup>15</sup>. Les Etats-Unis continueront, par ailleurs, de travailler avec le Fonds monétaire international (FMI) afin de « *raffiner la politique de conditionnalité de ses prêts* » et de « *recentrer sa stratégie de prêt sur l'accomplissement de la croissance économique au moyen de politiques saines dans les domaines fiscal, monétaire, financier et des taux de change* »<sup>16</sup>.

---

10. *Ibid.*

11. Donald Rumsfeld tel que cité dans Kolko G., « Iraq, the United States and the End of the European Coalition », <http://www.russfound.org/Enet/kolko.htm>

12. Kolko G., *Another Century of War?*, New York, The New Press, 2002.

13. Wood E., *op. cit.*, p. 146.

14. Maison Blanche, *op. cit.*, p. 23.

15. *Ibid.*, p. 21.

16. *Ibid.*, p. 18.

## THIERRY S. LAPOINTE ET ISABELLE MASSON

« *Nous utiliserons* », ajoutent-ils, « *cette occasion pour étendre les bénéfices de la liberté à travers le globe* » et pour « *travailler activement à apporter l'espoir de la démocratie, du développement, des marchés ouverts et du libre-échange dans toutes les parties du monde* »<sup>17</sup>. Donc, bien qu'il faille admettre que l'unilatéralisme de la politique étrangère de Bush ait atteint des extrêmes, sa politique a ceci de commun avec celle de Clinton qu'elle a comme objectif de promouvoir la production et la reproduction d'un environnement économique, politique et juridique favorable aux mouvements des capitaux américains<sup>18</sup>. La propagation et l'imposition des règles du marché capitaliste se sont souvent faites par des moyens « économiques » (pensons à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), au FMI, à la Banque mondiale (BM), aux accords de libre-échange, etc.) sans que la domination politique *directe* soit nécessaire. Cependant, la nouvelle doctrine nous laisse envisager que la coercition militaire deviendra de plus en plus importante dans la reproduction de l'hégémonie américaine<sup>19</sup>.

Dans ce contexte, l'accroissement des dépenses militaires représente une condition nécessaire. En février 2002, l'administration Bush a donc demandé au Congrès d'accorder 48 milliards de dollars de plus au département de la défense et de doubler les fonds accordés au nouveau ministère de la sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*)<sup>20</sup>. L'administration Bush prévoit également d'augmenter le budget de la défense de 4,4% en 2004, ce qui le conduira à 399,1 milliards de dollars. Selon le Center for Defense Information (CDI) basé à Washington, « *l'administration [Bush] planifie de dépenser 2,7 trillions de dollars dans le secteur militaire au cours des six prochaines années* »<sup>21</sup>. Les dépenses militaires prévues pour 2004 équivalent ainsi aux dépenses combinées des 22 Etats qui accordent le plus de ressources à leur défense<sup>22</sup>. La seconde

---

17. *Ibid.*, p. ii.

18. Wood E., *op.cit.*, p. 156. Voir aussi Panitch L., Gindin S., « Global Capitalism and American Empire », in Panitch L., Leys C. (dir.), *Socialist Register 2004 : The New Imperial Challenge*, Londres, Merlin Press, 2003.

19. Wood E., *op.cit.*, p. 144.

20. Tully A.F., « U.S. : Foreign Aid Down as Defense Spending Soars », *Radio Free Europe/Radio Liberty*, voir : <http://www.rferl.org/nca/features/2002/02/05022002102442.asp>.

21. Hellman C., « Fiscal Year 2004 Budget », *Center for Defense Information*, voir le site : <http://www.cdi.org/budget/2004/>.

22. Hellman C., « Last of the Big Time Spenders : U.S. Military Budget Still the World's Largest, and Growing », *Center for Defense Information*, voir le site :

## Les relations entre le « politique » et « l'économique »

puissance derrière les Etats-Unis, la Russie, consacre quant à elle 65 milliards de dollars à la défense dans son budget annuel<sup>23</sup>. Pour le secteur américain de l'armement, il s'agit d'une manne inespérée puisqu'il avait souffert grandement, au cours des années 1990, d'une réduction mondiale des dépenses militaires du tiers de ce qu'elles étaient (en termes réels) à la fin de la Guerre Froide<sup>24</sup>.

Il n'y a pas que l'industrie de l'armement américaine qui bénéficie de cette affluence de capitaux. Les effectifs des « sociétés militaires et de sécurité privées » envoyés en sol irakien ont, par exemple, dépassé ceux des plus proches alliés des Américains. En effet, selon un article du *Guardian*, le personnel de sécurité au service de compagnies privées a atteint 10 000 employés à la fin 2003, tandis que le contingent britannique n'était que de 9900 militaires<sup>25</sup>. Les liens entre la conduite même de la guerre et le marché se sont, en fait, considérablement approfondis depuis la fin de la Guerre Froide. C'est qu'en entraînant de nombreux processus de démobilisation et de « rationalisation » des forces armées, la fin de la rivalité Est-Ouest a privé quelques six millions de militaires de leur emploi et a submergé les marchés internationaux de grandes quantités d'armement<sup>26</sup>. La participation des corporations privées aux conflits armés a ainsi atteint des proportions inégalées. La quantité de personnel de sécurité recrutée pour travailler dans les zones de combat en Irak après la dernière intervention a même été dix fois plus importante que lors de la première guerre du Golfe<sup>27</sup>. Des sociétés militaires privées font ainsi le commerce de services professionnels qui entrent dans le cadre des fonctions traditionnellement réservées aux armées. De plus en plus nombreuses, ces compagnies se partagent un marché qui rapporte annuellement plus de 100 milliards de dollars à ses investisseurs<sup>28</sup>. Opérations de combat tactique, planification stratégique, collecte et analyse de renseignements, support opérationnel, entraînement de troupes et assistance militaire technique comptent parmi les services

---

<http://www.cdi.org/budget/2004/world-military-spending.cfm>.

23. *Ibid.*

24. Bichler S., Nitzan J., *Its all about oil*, Manuscrit non publié, Université York, Toronto, février 2003, p.3.

25. Traynor I., « The Privatization of War », *The Guardian*, 10 décembre 2003.

26. Singer P.W., *Corporate Warriors : The Rise of the Privatized Military Industry*, Cornell : Cornell University Press, 2003.

27. *Ibid.*

28. Singer P.W., « Corporate Warriors : The Rise and Ramifications of the Privatized Military Industry », *International Security*, 26, 3, 2001-2002, p.195.

qu'elles peuvent offrir<sup>29</sup>. Le tiers du budget alloué aux opérations en Irak, environ 30 milliards de dollars, a été versé à des compagnies privées pour de tels contrats<sup>30</sup>. Certains experts estiment même que l'armée américaine sera bientôt incapable de fonctionner sans l'assistance technique et logistique de ces firmes privées<sup>31</sup>.

La présence du secteur privé est encore plus importante dans les situations d'après-conflit. C'est, par exemple, une compagnie privée américaine qui a reçu le mandat d'entraîner la nouvelle armée irakienne. Une autre compagnie américaine, Dyncorp, celle-là même qui avait été choisie pour reconstituer le corps policier de la Bosnie, est chargée de la formation de la police irakienne. Elle a pourtant été impliquée dans un scandale d'esclavage sexuel scabreux au cours de son mandat en Bosnie<sup>32</sup>. Ce sont aussi des compagnies privées américaines ou britanniques qui ont gardé les quartiers généraux de Paul Bremer, construit et entretenu la plus grande base militaire américaine depuis le Vietnam, le Camp Bondsteel au Kosovo, et assuré la sécurité du Président Hamid Karzaï à Kabul ou celle des diplomates américains en Israël<sup>33</sup>. Bien que la privatisation de certains secteurs d'activité traditionnellement réservés à l'Etat puisse avoir été motivée par des objectifs aussi variés que complémentaires (rationalisation, recherche d'économie dans un contexte de compression budgétaire, etc.), elle s'inscrit dans le cadre du projet néo-libéral qui visait à trouver une solution politique à la crise économique de la fin des années 1970 en créant de nouveaux espaces d'accumulation. La privatisation des domaines traditionnellement réservés au secteur public se traduit par de nouvelles opportunités d'accumulation libérées par l'Etat. La place laissée par l'Etat américain au secteur privé, même dans la poursuite d'objectifs d'« intérêt national », est ainsi congruente avec les trois piliers de la sécurité nationale que définit le DPG : liberté, démocratie et libre entreprise.

---

29. *Ibid.*, pp.186-220.

30. Traynor I., *op.cit.*

31. Singer P.W., « Corporate Warriors : The Rise and Ramifications of the Privatized Military Industry », *op. cit.*, p.197.

32. Traynor I., *op. cit.*

33. *Ibid.* Voir aussi Merle R., « More Civilians Accompanying U.S. Military : Pentagon is Giving More Duties to Contractors », *Washington Post*, 22 janvier 2003; « DynCorp's Assignment : Protecting Afghan Leader » *Washington Post*, 2 décembre 2002.

## Les relations entre le « politique » et « l'économique »

### Coercition et « consentement » économique en Irak

La doctrine de sécurité américaine établit un lien étroit entre liberté, démocratie, libre-entreprise et la poursuite de la « guerre contre le terrorisme » qui a permis à la force d'occupation américaine d'imposer une transformation radicale de l'économie irakienne et son intégration à l'économie mondiale. Ainsi, avant même le transfert des pouvoirs à un futur gouvernement irakien autonome et démocratique, l'administration Bremer a adopté une série de décrets qui ont profondément transformé le cadre légal qui régulaient les activités économiques irakiennes<sup>34</sup>. Et ce, en dépit de l'article 43 de la convention de La Haye de 1907 qui stipule clairement que l'occupant doit respecter, « à moins d'en être absolument empêché, les lois en vigueur à l'intérieur du pays occupé »<sup>35</sup>, de même que de l'article 64 de la convention de Genève de 1949 qui ajoute « que la Puissance occupante ne peut légiférer que lorsque cela s'avère 'indispensable'. »<sup>36</sup>

C'est en « reconnaissant le rôle central du commerce international dans la reconstruction de l'Irak et dans le développement d'une économie de marché » et en proclamant agir « au nom et pour le bénéfice du peuple irakien » que le décret n°12 signé par l'administration Bremer, le 7 juin 2003, suspendait tous les tarifs douaniers, taxes à l'importation, droits de licence, surcharges et autres formes de restrictions au commerce international en place avant l'occupation<sup>37</sup>. Ce décret marquait le premier chapitre de l'ouverture de l'économie irakienne aux capitaux étrangers et de l'exposition directe des différents secteurs de l'économie irakienne à la compétition internationale. Trois mois plus tard, l'administration de l'occupation provisoire signait le décret n°39 transformant ainsi profondément les règles relatives aux investissements étrangers en

---

34. Klein N., « Iraq is not America's to sell », The Guardian, 7 novembre 2003.

35. Selon l'article 43 : « L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays ». Voir le site : <http://www.icrc.org/dih.nsf/0/2cac5a0e4f76ea5ec12563bd002d31bc?OpenDocument>

36. Vité, S. « L'applicabilité du droit international de l'occupation militaire aux activités des organisations internationales », *Revue Internationale de la Croix-Rouge (RICR)*, mars 2004, p.15.

37. *Coalition Provisional Authority Order Number 12 (Trade Liberalization Policy)*. Voir le site : <http://www.cpa-iraq.org/regulations/CPAORD12.pdf>

## THIERRY S. LAPOINTE ET ISABELLE MASSON

Irak<sup>38</sup>. Les changements prévus par ce décret sont si radicaux que le *Financial Times* écrivait même : « *Les nouvelles lois vont faire de l'Irak l'une des économies les plus libéralisées du monde en développement et vont même au-delà de celles de plusieurs des pays riches* »<sup>39</sup>. *The Economist* déclarait que les réformes économiques mises en place par l'Autorité provisoire de la coalition (APC) avaient fait de l'Irak « *le rêve de tout capitaliste* »<sup>40</sup>.

En fait, le décret n°39 ressemble considérablement aux programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI. Ouverture économique, déréglementation, privatisation et réduction drastique des ponctions fiscales pour les classes les mieux loties sont ainsi à l'ordre du jour. Mais la portée des changements imposés par l'occupant américain va beaucoup plus loin que ceux dont le FMI se fait habituellement le défenseur. En effet, il s'agit d'une transformation radicale de la constitution irakienne qui vise à éliminer les vestiges d'une économie « fermée » au sein de laquelle le secteur public jouait un rôle important et où le secteur industriel naissant était protégé de la compétition internationale grâce à divers tarifs à l'importation et limités à l'investissement étranger. La Constitution irakienne interdisait même la privatisation des actifs publics clés de l'économie irakienne et l'achat des firmes irakiennes par des capitaux étrangers. Or, le décret n°39 a non seulement rendu caducs ces articles de la Constitution irakienne, il les a remplacés par leur antithèse. De telles mesures permettront la privatisation de deux cents compagnies d'Etat, la pleine propriété des actifs irakiens par des investisseurs étrangers dans tous les secteurs de l'économie à l'exception du secteur pétrolier et des raffineries, le rapatriement intégral des profits issus des investissements étrangers vers leur pays d'origine et, enfin, une réduction de l'impôt des citoyens et des entreprises (en moyenne de 45% sous le régime de Saddam Hussein<sup>41</sup>) à un taux unique de 15%. Cette vague de privatisations concerne, il est important de le noter, les secteurs les plus lucratifs de l'économie irakienne, c'est-à-dire les

---

38. Coalition Provisional Authority Order Number 39 (Foreign Investment). Voir le site : [http://www.cpa-iraq.org/regulations/20031220\\_CPAORD\\_39\\_Foreign\\_Investment\\_.pdf](http://www.cpa-iraq.org/regulations/20031220_CPAORD_39_Foreign_Investment_.pdf)

39. Beatie A., « Radical plan to open Iraq economy », *Financial Times*, 21 septembre 2003.

Voir aussi Madrick Jeff, «An extreme plan for Iraq», *New York Times*, 2 octobre 2003.

40. « Let's all go to the yard sale », *The Economist*, London, 27 septembre 2003, p.62.

41. Crocker, B. « Reconstructing Iraq's Economy », *The Washington Quarterly*, 27 :4, p.78. Voir le site : [http://www.twq.com/04autumn/docs/04autumn\\_crocker.pdf](http://www.twq.com/04autumn/docs/04autumn_crocker.pdf)

### Les relations entre le « politique » et « l'économique »

usines de fertilisation, les mines de soufre et de phosphate, les usines de production pharmaceutique, les télécommunications, et la compagnie d'aviation nationale pour ne nommer que quelques exemples. Elle ouvre ainsi la voie à une transformation économique et sociale profonde de la société irakienne tout en établissant des conditions favorables à un transfert significatif, mais à peu de frais, d'actifs irakiens à des investisseurs étrangers potentiels.

Le cadre formel adopté suggère une préférence pour les compagnies irakiennes dans le processus d'octroi des contrats relatifs à la reconstruction, l'autorité provisoire permettait cependant que les filiales étrangères soient considérées sur un pied d'égalité avec les entreprises locales dans les processus d'appel d'offre public. Mais cette égalité formelle cache une inégalité réelle significative dans la capacité de ces firmes (irakiennes et étrangères) à entrer en concurrence pour l'obtention de ces contrats publics. Dix ans de sanctions économiques ont certainement eu un impact négatif sur l'accès des firmes irakiennes à des capitaux et liquidités. Leurs concurrents, en contrepartie, sont des firmes transnationales dont les activités s'inscrivent dans le cadre de secteurs industriels hautement oligopolistiques (comme les secteurs énergétique, pharmaceutique, chimique ou celui de l'ingénierie, par exemple).

Lors d'une conférence sur la reconstruction de l'Irak tenue à Amman en janvier 2003, plusieurs hommes d'affaires irakiens ont exprimé leur mécontentement face au manque de transparence et d'information (en langue arabe) dont l'administration provisoire fait preuve dans le cadre du processus d'octroi des contrats de reconstruction<sup>42</sup>. Selon le *Financial Times*, le directeur de l'Organisation pour la reconstruction des infrastructures irakiennes, qui est responsable de l'allocation de contrats représentant en tout près de 18 milliards de dollars US, n'aurait pas répondu aux attentes des citoyens irakiens qui espéraient déterminer eux-mêmes le montant de ces dépenses à partir du moment où le gouvernement transitoire entrerait en fonction, en juillet 2004. Les demandes de crédit faites par le milieu des affaires irakien afin de pouvoir effectivement entrer en concurrence pour l'octroi des contrats convoités reflètent bien l'inégalité des ressources disponibles<sup>43</sup>. La décision de Paul

---

42. Pelham N., « Amman conference draws Iraqi criticism », *Financial Times*, 12 février 2004.

43. *Ibid.*

Wolfowitz d'exclure du marché de la reconstruction les compagnies des Etats qui se sont opposés à l'intervention américaine en Irak, plus particulièrement les firmes françaises, allemandes et russes, va certainement permettre aux grandes multinationales américaines proches de la Maison blanche d'obtenir une part substantielle des milliards de dollars en jeu. Wolfowitz aurait même affirmé qu'il était nécessaire de limiter la compétition aux compagnies de pays alliés pour « protéger les intérêts de sécurité des Etats-Unis » puisque ces pays « partagent avec les Américains la même conception d'un Irak libre et stable<sup>44</sup> ». Bien entendu, les firmes françaises, allemandes et russes auront accès aux contrats de sous-traitance que les firmes des alliés de la coalition alloueront à profit.

En outre, bien que le décret n°39 interdise l'investissement étranger dans le secteur pétrolier irakien, il prévoit néanmoins que la privatisation du secteur pétrolier irakien sera éventuellement nécessaire afin de financer la modernisation de ses infrastructures<sup>45</sup>. La manière dont les Etats-Unis ont orchestré le processus de reconstruction de l'Irak jusqu'à maintenant peut certainement nous porter à croire qu'une éventuelle privatisation de ces ressources ne se fera pas sans que les oligopoles énergétiques américains et britanniques soient privilégiés. En attendant, ils ont tout de même réussi à créer des structures qui leur permettent d'utiliser la précieuse ressource irakienne à leur avantage. En effet, le Fonds irakien au développement créé par la résolution 1483 du Conseil de Sécurité de l'ONU en mai 2003, et financé en grande partie par les ventes actuelles et projetées de pétrole et de gaz irakien, a été utilisé par le gouvernement américain, via la Banque américaine d'import-export, pour favoriser les compagnies américaines en Irak par l'octroi de crédits, de prêts ou de financements directs<sup>46</sup>. Par ailleurs, les Etats-Unis ont inclus dans la résolution onusienne des clauses qui protègent le Fonds contre d'éventuelles poursuites par les créanciers de l'ancien régime (les créances des créanciers français et russes se chiffrent en milliards de dollars) et accordé une immunité au secteur pétrolier

---

44. King Jr. N., « Pentagon Sets Limits on Iraq Work », *Wall Street Journal*, 10 décembre, 2003.

45. Pelham N., « Iraqi Minister sees Oil Privatization Obstacles », *Financial Times*, 5 septembre 2003. Voir aussi Paul J.A., « Oil in Iraq : The Heart of the Crisis », *Global Policy Forum*, New York, décembre 2002, <http://www.globalpolicy.org/security/oil/2002/12heart.htm>.

46. Kretzmann S., Valette J., « Corporate Slush Funds for Baghdad : Plugging Iraq into Globalization », CounterPunch, Petrolia (California), 22 juillet 2003, voir le site : <http://www.globalpolicy.org/globaliz/special/2003/0722iraqoil.htm>.

## Les relations entre le « politique » et « l'économique »

irakien contre toute poursuite légale jusqu'en 2007<sup>47</sup>. En protégeant de la sorte le Fonds de reconstruction et le secteur pétrolier irakien, les Américains visaient principalement à assurer le flot de revenus servant à soutenir les investissements des grandes firmes américaines en Irak. En outre, le président Bush a décrété, par le biais de l'ordre exécutif 13003, que les compagnies américaines directement impliquées dans la production, le transport ou la distribution du pétrole irakien seraient protégées de toute poursuite judiciaire<sup>48</sup>. Autrement dit, ces dernières ne pourront être tenues responsables des dommages environnementaux ou humains qui pourraient découler de leurs activités.

L'intervention américaine en Irak lève ainsi le voile sur l'interpénétration du politique et de l'économique non seulement dans le discours américain sur la sécurité où s'imbriquent liberté, démocratie et libre entreprise, mais aussi dans les pratiques des Etats-Unis qui confondent liberté et démocratie avec libre entreprise. S'agit-il seulement d'un « décalage » entre discours et pratiques ? La situation nous semble à la fois plus complexe et plus contradictoire. Il importe, entre autres, de reconnaître que le discours qui a légitimé l'intervention américaine en Irak s'adressait d'abord et avant tout à un auditoire américain. En effet, les élections présidentielles de 2000, contestées pour leur manque de transparence, ont suscité de vifs débats sur l'état de la démocratie américaine. Dans ce contexte, le répertoire d'énonciation de la « guerre contre le terrorisme » en termes de civilisation, de liberté et de démocratie a permis à l'administration Bush de faire taire ses détracteurs. Mais ce discours n'est pas que le « reflet » de ces tensions, il légitime et contraint à la fois agents et institutions à l'intérieur de la société américaine.

---

47. L'article 22 de la résolution du Conseil de Sécurité 1483 peut se lire ainsi : « *Notant qu'il importe d'établir un gouvernement représentatif reconnu par la communauté internationale en Irak et qu'il est souhaitable de restructurer rapidement la dette iraquienne comme il est indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, décide en outre que jusqu'au 31 décembre 2007, à moins que le Conseil n'en convienne autrement, le pétrole, les produits pétroliers et le gaz naturel provenant d'Irak ne pourront, jusqu'à ce que le titre les concernant soit transmis à l'acquéreur initial, faire l'objet d'aucune procédure judiciaire ni d'aucun type de saisie, saisie-arrêt ou autre voie d'exécution (...)* »

48. Executive Order 13303—Protecting the Development Fund for Iraq and Certain Other Property in Which Iraq has an Interest, 28 Mai 2003.

**L'internalisation de la « guerre contre le terrorisme » : Le Patriot Act et le Homeland Security Act**

A maints égards, la « guerre contre le terrorisme » relève d'abord de l'interne. En effet, en mettant l'accent sur l'insécurité et une menace terroriste latente mais toujours imminente, le discours « de la guerre contre le terrorisme » entretient une mobilisation permanente de « la nation » qui limite considérablement l'espace où peut s'exprimer la critique. En effet, qu'elles proviennent de l'*establishment* politique américain ou de la société civile, les critiques émises à l'égard des politiques initiées par l'administration Bush depuis le 11 septembre 2001 ont souvent été disqualifiées au travers d'une remise en question des valeurs patriotiques de ceux qui les formulent. En outre, en perpétuant indéfiniment l'état d'urgence, ces discours d'insécurité créent un climat qui justifie des pratiques d'exception, et ouvrent l'espace à la constitution potentielle de nouveaux rapports de pouvoir, de même qu'à la légitimation d'un nouveau projet hégémonique. C'est ainsi que la droite néo-conservatrice a pu consolider l'appui d'une constellation hétérogène de forces sociales (la droite religieuse, le secteur énergétique et de l'armement, certains magnats des médias et de la finance, etc.) autour des grands axes de l'agenda politique mis en avant par l'administration Bush.

Le *Patriot Act* (PA) et le *Homeland Security Act* (HSA) sont les deux piliers législatifs de la discipline interne qui a ainsi été imposée<sup>49</sup>. En effet, le PA et le HSA ont porté atteinte aux droits individuels et civiques qui sont, paradoxalement, au fondement du libéralisme que le gouvernement américain croit devoir propager dans le monde. Selon le Comité des avocats pour les droits de l'Homme (« Lawyers Committee on Human Rights »), le PA et le HSA ouvrent la voie à une concentration indue des pouvoirs au sein de l'exécutif et permettent à ce dernier de ne pas dévoiler complètement les activités entreprises par l'Etat pour combattre l'ennemi qui se cacherait à

---

49. Ce n'est cependant pas propre aux Etats-Unis. Il est à noter que les événements du 11 septembre ont donné un prétexte pour restreindre les droits et libertés civiles tout en renforçant les pouvoirs et droits de la police et des services secrets dans le domaine de la collecte de renseignements. Ce processus caractérise aussi bien les démocraties libérales que les gouvernements autoritaires.

### Les relations entre le « politique » et « l'économique »

l'intérieur de ses frontières<sup>50</sup>. Le PA étend les pouvoirs de surveillance et de détention des autorités américaines non seulement dans le cadre de leurs enquêtes antiterroristes, mais aussi dans celui de simples enquêtes criminelles. Il réduit aussi considérablement le contrôle judiciaire des activités de surveillance téléphonique et virtuelle en permettant aux autorités de procéder sans l'octroi de mandat. Le PA permet également les fouilles et perquisitions liées à la lutte contre le terrorisme et à des activités criminelles de toute sorte. De plus, il accorde au procureur général et au secrétaire d'Etat le pouvoir de désigner n'importe quel groupe comme organisation terroriste et de refuser l'entrée aux Etats-Unis aux membres non américains d'un tel groupe.

L'élargissement des pouvoirs de l'exécutif ne représente pas le seul enjeu de taille pour la préservation du caractère libéral de la démocratie américaine. En effet, la définition de ce que constitue un terroriste selon le PA est si large qu'elle circonscrit radicalement les activités politiques des citoyens américains en permettant, par exemple, aux autorités d'incarcérer tout individu qui participe de près ou de loin à des activités de désobéissance civile. En effet, le PA stipule que toute personne qui entreprend des actes dangereux pour la vie humaine en violation des lois criminelles et qui vise à influencer la politique du gouvernement par le biais de l'intimidation ou de la coercition pourra être identifiée comme terroriste.

Par ailleurs, l'assouplissement des règles liées à l'arrestation et à la déportation de non-résidents ou de résidents permanents rend les individus déjà marginalisés économiquement et socialement vulnérables. Le FBI aurait aussi utilisé les nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés par le PA et le HAS pour entreprendre des opérations de surveillance et d'espionnage des mouvements pacifistes sous prétexte d'empêcher des éléments extrémistes ou des organisations terroristes d'utiliser leurs manifestations pour mener des attaques terroristes<sup>51</sup>. La montée des tensions, qui s'expriment par les confrontations périodiques entre manifestants et forces de l'ordre lors des sommets internationaux, pourrait bien devenir dans un avenir

---

50. Lawyers Committee for Human Rights, « Imbalances of Power : How Changes to U.S. laws and policy since 9/11 erode human Rights and Civil Liberties », septembre 2003-mars 2004, voir le site : [http://www.lchr.org/us\\_law/loss/imbalance/powers\\_chap1.pdf](http://www.lchr.org/us_law/loss/imbalance/powers_chap1.pdf).

51. Borger J., « FBI uses new powers to bug anti-war groups », *The Guardian*, 24 novembre 2003.

proche l'occasion rêvée pour les autorités américaines de tester l'étendue de leurs pouvoirs.

Le Sommet des Amériques qui s'est déroulé à Miami en novembre 2003 a offert un aperçu troublant des implications des différents moyens mis en place dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » pour la capacité des citoyens d'exprimer démocratiquement et pacifiquement leurs désaccords ou leur dissidence face aux politiques du gouvernement américain. Selon Naomi Klein, ce sommet a représenté « *l'arrivée officielle de la guerre contre la terreur en interne. Les dernières tactiques et outils de propagande peaufinés en Irak (...) sont maintenant l'objet d'une utilisation à grande échelle dans les grandes villes américaines* »<sup>52</sup>. Les autorités fédérales ont même permis à la ville de Miami de puiser directement dans les fonds publics disponibles pour la guerre contre l'Irak, sous prétexte que les manifestants représentent des étrangers dangereux (*dangerous aliens*) pour la sécurité publique<sup>53</sup>. Tout l'arsenal de l'appareil répressif a été utilisé, non seulement dans le but officiel de contenir les débordements de violence, mais aussi pour limiter la capacité de ces organisations (et des citoyens qui en font partie) d'exercer leur droit d'expression et de dissidence. La couverture médiatique du Sommet de Miami s'est même effectuée en « coopération » avec les autorités en charge de la sécurité et a pris la forme d'un journalisme « encadré » (*embedded journalism*). Cette promiscuité avec les forces de l'ordre s'est traduite par la diffusion d'images chocs plutôt que par un traitement sérieux des enjeux en question<sup>54</sup>.

D'après les plus récents développements à Washington, il semblerait que les nouveaux pouvoirs offerts par le PA et le HSA ne sont pas suffisants aux yeux des législateurs. Le président Bush aurait affirmé devant le personnel du FBI que son administration faisait encore face à des obstacles qu'il ne jugeait pas « raisonnables » dans le cadre des enquêtes et des poursuites judiciaires visant à lutter contre le terrorisme<sup>55</sup>. Le Département de la Justice serait ainsi en train de

---

52. Klein N., « The War on Dissent : Heavy-handed Police and Propaganda Tactics Brought Baghdad to Miami », *Globe & Mail*, 25 novembre 2003.

53. *Ibid.*

54. *Ibid.*

55. Alden E., « Bush seeks new legal power to fight terror », *Financial Times*, 11 septembre 2003.

## Les relations entre le « politique » et « l'économique »

préparer à huis clos un projet visant à « améliorer » le PA actuel. Ce projet de loi, intitulé *Domestic Security Enhancement Act* (DSEA)<sup>56</sup> ou Patriot Act II (PAII), viserait à éviter les problèmes auxquels les autorités auraient été confrontées dans l'application des pouvoirs qui leur avaient été conférés par la première loi. Le PAII permettrait, par exemple, de contourner les jugements des tribunaux fédéraux contraignant les autorités à révéler les noms des individus arrêtés et détenus pour des activités terroristes présumées. La définition de ce qu'est un acte ou une organisation terroriste d'après le PA est déjà très souple. Si de nouveaux pouvoirs étaient accordés aux autorités, ces dernières pourraient tout à fait se permettre de neutraliser toutes formes d'activités jugées « subversives » sans que le public n'en soit même informé. Le PAII consacrerait également le droit de l'Etat américain de déposséder un individu de sa citoyenneté<sup>57</sup>. Tout citoyen américain pourrait donc, en théorie, faire face au préjudice subi par les « combattants hors la loi » (*unlawful enemy combatants*) détenus à la base de Guantanamo Bay<sup>58</sup>.

La lutte ouverte et illimitée contre le terrorisme marque non seulement l'amenuisement d'un espace public démocratique, déjà fragile, à l'intérieur duquel des projets politiques et sociaux alternatifs auraient pu s'exprimer, mais consacre par ce fait même le néolibéralisme comme seul « projet » politique et social légitime. En effet, l'ouverture des marchés et la libre entreprise faisant partie des priorités de la nouvelle doctrine de sécurité américaine, les autorités ont désormais le pouvoir d'accuser les groupes s'opposant à de tels objectifs de conspiration. Le climat de terreur entretenu quotidiennement par les autorités américaines au travers de l'évocation de risques imminents d'attaques terroristes leur a non seulement permis d'accroître leurs pouvoirs discrétionnaires aux dépens des libertés individuelles et collectives des citoyens américains - posant ainsi le cadre juridique d'un Etat où la dissidence organisée se voit restreinte de manière significative - mais il a aussi justifié l'imposition de sacrifices « économiques » jugés nécessaires à l'effort de guerre. Ce contexte a permis de légitimer un véritable exercice de

---

56. US Department of Justice, « Enhancement Security Act 2003 », voir le site : <http://www.pbs.org/now/politics/patriot2-hi.pdf>.

57. Rivière P., « Démolisseur des libertés américaines », *Le Monde Diplomatique*, mars 2003.

58. Lawyers Committee for Human Rights, « Proposed Anti-Terror Legislation Would Amass Further Executive Branch Power : Statement of Lawyers Committee for Human Rights », voir le site : [http://www.lchr.org/media/2003\\_alerts/0217.htm](http://www.lchr.org/media/2003_alerts/0217.htm).

redistribution des ressources matérielles au profit des groupes les plus nantis par le biais de la politique budgétaire et fiscale.

L'administration Bush a ainsi resserré l'étau autour des groupes les plus marginalisés en réduisant substantiellement les programmes « d'assistance aux citoyens les plus démunis » pour allouer davantage de ressources à la défense nationale<sup>59</sup>. Parallèlement, elle a été d'une prodigalité sans précédent envers les plus nantis, particulièrement envers les investisseurs de Wall Street, qui ont le plus profité des réductions de charges fiscales, surtout celles liées à l'élimination de l'impôt sur les dividendes. L'administration Bush a investi des sommes substantielles dans l'économie américaine, mais ces investissements ont exclusivement profité aux grandes entreprises, surtout à celles spécialisées dans la production d'équipements militaires. En effet, l'Etat américain a accordé « 15 milliards d'aides directes aux compagnies aériennes, 25 milliards d'aides indirectes à toutes les entreprises, bénéficiaires d'un cadeau fiscal rétroactif, et 20 milliards de transferts directs en faveur du Pentagone », mais « aucun geste n'a été fait en direction des salariés et des chômeurs, dont le nombre croît<sup>60</sup>. » En 2004, les Etats-Unis alloueront plus de 50% (soit 399 milliards) des dépenses discrétionnaires de leur budget à la défense nationale, c'est-à-dire sept fois plus qu'à l'éducation, huit fois plus qu'à la santé et cinquante fois plus qu'à l'assistance sociale et l'assurance médicale des personnes âgées et handicapées<sup>61</sup>. En outre, l'administration Bush semble vouloir reproduire le climat d'insécurité en soutenant la thèse de l'imminence de la menace terroriste afin de détourner l'attention publique des problèmes auxquels font face des millions d'Américains tels que la désindustrialisation et les licenciements massifs, la hausse des coûts des médicaments et des primes d'assurance, la hausse des coûts des services que les Etats américains ont dû imposer afin de pallier le déclin des recettes fiscales provoqué par la baisse des impôts fédéraux.

L'analyse des dimensions internes de la guerre contre le terrorisme met donc en relief le fossé qui sépare le discours sur la défense des fondements d'une civilisation démocratique et libérale privilégié par

---

59. Harvey D., *The New Imperialism*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p.194.

60. Golub P.S., « Retour à une présidence impériale aux Etats-Unis », *Le Monde Diplomatique*, janvier 2002.

61. Hellman C., « The Fiscal Year 2004 Discretionary Budget Request », *Centre for Defence Information*, 2004, <http://www.cdi.org/budget/2004/discretionary.cfm>.

## **Les relations entre le « politique » et « l'économique »**

l'administration Bush, et les moyens que cette dernière utilise pour atteindre cet objectif. En effet, si ce sont les valeurs libérales aux fondements de la société américaine qui doivent être ainsi protégées, les stratégies adoptées afin de contrer la menace terroriste au niveau domestique posent, paradoxalement, de sérieuses limites au sein de l'espace où ces valeurs peuvent être en pratique réaffirmées. Or, plus cet espace se referme, plus les voix dissidentes pourront s'organiser au nom des mêmes principes de liberté politique et économique invoqués dans ce discours. La controverse qui entoure présentement le traitement des « ennemis combattants » détenus à la base de Guantanamo Bay en témoigne. En effet, c'est au nom de « la civilisation » et de l'éthique qu'une coalition réunissant avocats, militants pour la défense des droits humains et représentants d'organismes pour le respect des droits civils et politiques a entrepris de défendre les droits des prisonniers<sup>62</sup>. La « guerre contre le terrorisme » a donc pris la forme, au niveau domestique, de lutte pour la légitimation de certaines représentations du libéralisme politique et économique.

### **De contradictions en contradictions...**

Le propre de l'analyse critique est d'aborder les catégories qui nous permettent d'appréhender le monde non pas comme des réalités *en soi* qu'il s'agit d'accepter comme le reflet d'un ordre des choses naturel ou nécessaire, mais comme le produit de l'activité humaine s'inscrivant dans un contexte historique précis. En segmentant le champ de la sécurité en sphères distinctes pouvant être analysées de manière indépendante l'une de l'autre, les études de sécurité tendent justement à prendre pour acquis les catégories du réel spécifiques aux sociétés capitalistes. En allant au-delà de la séparation formelle des sphères économique et politique, les liens entre les relations complexes et contradictoires entre ces deux sphères de pouvoir et la constitution de représentations, de discours et de pratiques sécuritaires deviennent plus clairs.

Il importe donc de reconnaître que tout en légitimant des objectifs politiques que la droite néo-conservatrice avait élaborés dans le contexte de la chute du bloc socialiste, que ce soit en terme de hausse

---

62. Hilton I., « Held in Contempt », *Financial Times*, 29 août 2004.

des dépenses militaires ou de velléités de puissance et de supériorité militaire, la « guerre contre le terrorisme » est intimement liée, tant aux niveaux discursif que pratique, à la diffusion des règles de libre marché et d'ouverture économique. L'intérêt d'une telle analyse n'est pas de soumettre ces liens à une lecture « stratégique » et intentionnelle ou déterministe et économiciste, mais plutôt d'arriver à saisir les rapports complexes et contradictoires issus de cet interpénétration du politique et de l'économique.

Par exemple, il est intéressant de noter que la promotion de la libéralisation des échanges comme l'un des principaux vecteurs de liberté, se voit contrée en pratique par un resserrement significatif des contrôles et de la surveillance aux frontières qui ralentit le flot des échanges entre partenaires commerciaux. De même, la campagne menée par des sénateurs républicains pour restreindre la vente de certains systèmes d'armement et l'allocation des contrats de sous-traitance aux proches alliés des Etats-Unis, nuit à la capacité des grandes compagnies américaines de réduire leurs coûts d'exploitation et d'étendre leurs parts de marché à l'étranger. Par ailleurs, l'unilatéralisme croissant des Etats-Unis alimente un ressentiment à l'extérieur des frontières américaines qui a affecté les ventes de produits américains à l'étranger et porté atteinte au prestige des marques commerciales américaines - surtout sur le marché européen ou la société civile s'est particulièrement manifestée.

En outre, si l'intervention en Irak, conduite au nom d'une mission civilisatrice de propagation de la liberté, de la démocratie et de la libre entreprise, a permis à l'« occupant » américain d'entreprendre une transformation radicale du cadre juridique relatif aux activités économiques du pays occupé, elle a eu peu de succès du point de vue des conditions sociopolitiques nécessaires à la viabilité de ces changements. Ainsi les conflits entre Chiïtes et Sunnites, liés à la reconfiguration de l'espace politique et des rapports de pouvoir, que l'intervention américaine a grandement attisés participent d'un contexte qui devient de moins en moins propice aux investissements étrangers, à court et à moyen terme, – cela est particulièrement vrai pour le secteur pétrolier qui est la victime d'attaques périodiques contre ses infrastructures. L'administration Bremer a certainement réussi à mettre en place le cadre formel qui pourrait, dans l'abstrait, permettre le développement d'une économie ouverte et prospère, mais ces derniers développements laissent croire que l'Irak ne sera peut-être

### **Les relations entre le « politique » et « l'économique »**

pas, après tout, « le rêve de tout capitaliste ».

Enfin, si la guerre illimitée contre le terrorisme vise effectivement à protéger les sociétés libérales contre les « ennemis » de la liberté, il n'en demeure pas moins que plusieurs États ont, à l'instar de l'administration américaine, récupéré ce discours afin de poursuivre leurs propres luttes internes - pensons, entre autres, à la Russie - et de circonscrire l'espace de contestation et de résistance au sein de leur société. Au sein de la société américaine, une reconfiguration des rapports de pouvoir en faveur de l'exécutif et des forces sociales néo-conservatrices, de même qu'une redistribution des ressources entre groupes sociaux visant la consolidation de l'hégémonie du projet néo-conservateur, a ainsi été possible. De plus en plus, cependant, la légitimité des représentations sécuritaires qui ont façonné ces processus est remise en question au nom même des principes que l'on disait défendre au travers de cette « guerre contre le terrorisme ».